

DECRETE:

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale de Guinée-LONAGUI SAU- les personnalités ci-après désignées:

I. Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Akim Zézé Koivogui, en service à la Présidence de la République.

II. Membres:

1. Commissaire Mamadou Camara, en service au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

2. Hadja Mariame Keita, enseignante, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation.

3. M. Jean Baptiste Williams, en service au Ministère des Sports, de la Culture et du Patrimoine Historique.

4. M. Guy Abraham Koumbassa, en service au Ministère des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique.

5. M. Mbaney Sangaré, Ingénieur, en service au Ministère de la Jeunesse.

6. Mme Bountouraby Yattara, en service au Ministère de l'Economie et des Finances.

7. Représentant des Parieurs: M. Alhouseny Conté, imprimeur.

8. Représentant des Opérateurs: M. Mamadou Antonio Souaré, PDG de Guinée Games.

Article 2: Les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Juin 2016

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2016/163/PRG/SGG DU 13 JUIN 2016, PORTANT RESTRUCTURATION DE L'AGENCE NATIONALE D'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES MINIERES (ANAIM) ET ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2000/08/AN/ du 5 Mai 2000, ratifiant le Traité pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA);

Vu la Loi L/2011/005/CNT du 10 Août 2011, portant Création et Gestion du Patrimoine Minier;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée tel que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier;

Vu la Loi L/2015/022/AN du 13 Août 2015 portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements publics.

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;

Vu Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu Le Décret D/2016/079/PRG/SGG du 30 Mars 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie;

DECRETE:

FORME

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de la Loi L/022/AN

L'ANAIM sera immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), prévu par les dispositions des articles 959 et 960 du code des activités économiques, sans préjudice des dispositions de l'Acte uniforme OHADA.

L'ANAIM est un établissement public régi par le droit des sociétés commerciales du traité OHADA et les règles spécifiques le concernant. Elle est administrée conformément aux dispositions des présents statuts, dans le respect des règles générales applicables aux sociétés anonymes, notamment les actes uniformes du Traité OHADA et de la Loi L/2015/022/AN du 13 Août 2015, portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée.

DENOMINATION

Article 3: L'établissement public est dénommé l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières, en abrégé « ANAIM ». Tous les actes et documents émanant de l'ANAIM doivent mentionner la dénomination de société anonyme (S.A.), le numéro d'immatriculation fiscale ainsi que le numéro d'enregistrement au RCCM.

MISSIONS

Article 4: L'ANAIM a pour missions :

1. La conception, l'étude, le financement, la construction de toutes infrastructures minières en vue de faciliter l'extraction, le traitement, la transformation, la manutention, le transport et l'évacuation des substances minérales;

2. Ces infrastructures peuvent être mises à la disposition des entreprises minières qui les utilisent, les exploitent, les gèrent et les rémunèrent à des termes et conditions convenus d'un commun accord. Ainsi, l'ANAIM peut charger tout opérateur compétent agréé par son Conseil d'Administration, de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien, de la réparation et du renouvellement des infrastructures minières faisant partie de son patrimoine;

3. L'ANAIM peut aussi faire appel aux entreprises publiques ou privées, nationales ou étrangères pour exécuter une partie de sa mission;

4. L'ANAIM, à la demande des sociétés minières, peut réaliser dans les limites de son objet social, des prestations en faveur de ces dernières à des termes et conditions à convenir entre les parties.

Article 5: L'ANAIM, en rapport avec les services ou organismes compétents de l'Etat, est plus spécifiquement chargée :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout projet d'aménagement, de construction et d'extension des infrastructures minières concernées;

- D'assurer en rapport avec les services ou organismes compétents de l'Etat, la mobilisation des financements, la négociation des accords et la réalisation des investissements;

- D'assurer le contrôle de l'exécution des conventions de concession, ou d'affermage, des contrats et accords ainsi que des conventions de cession de patrimoine, des cahiers de charges conclus avec les concessionnaires ou utilisateurs du secteur minier d'une part et les bailleurs de fonds d'autre part;

- De réaliser, de faire réaliser ou de contrôler toutes les études techniques, économiques et financières relatives aux projets d'infrastructures minières et d'assurer tout acte de gestion ou d'administration y afférent.

SIEGE SOCIAL

Article 6 : Le siège de l'ANAIM est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national, par décision du Conseil d'Administration.

CAN féminine de football, Namibie 2014 : quand Guinée Games se lance à la conquête de l' Afrique



Par les temps qui courent, c'est l'une des rares bonnes nouvelles pour la Guinée. Une société du pays, fondée par un guinéen, à la conquête de l' Afrique. Fait rarissime.

Alors que le virus Ebola qui sévit dans l'ouest africain fait l'une des pires publicités de l'histoire de la Guinée, la société Guinée Games se démerde, tant bien que mal, afin de donner une autre image au pays du " professeur" Alpha Condé.

Sous la houlette de son PDG, Mamadou Antonio Souaré, la société Guinée Games est le sponsor officiel de la Coupe d' Afrique des Nations féminine de football.

La CAN féminine est en train de se dérouler depuis le 11 octobre en Namibie, en Afrique Australe.

La fin de cette compétition, qui vise à promouvoir le football féminin en Afrique, est prévue ce 25 octobre à Windhoek, capitale de la Namibie, sous les yeux du patron de Guinée Games, Antonio Souaré.

Bien que son équipe soit absente de cette 9 eme édition de la CAN féminine du football, la Guinée est néanmoins représentée par la grande société Guinée Games de Mamadou Antonio, sponsor officiel de la compétition, aux côtés de grandes sociétés à la renommée mondiale.

Comme quoi, tout n'est pas que négatif en Guinée, malgré les ravages de l'épidémie d' Ebola.

SPONSOR DE LA CAN FUTSAL 2016 : avec Guinée Games, c'est le foot africain qui gagne

Publireportage : Dans le sillage des groupes bancaires et des géants des télécoms, une société guinéenne est en train de prendre une place de plus en plus importante en matière de sponsoring. Guinée Games soutient les plus grands événements sportifs africains. Sa présence en Afrique du Sud en fournit une nouvelle preuve.

Guinée Games n'en est pas à son coup d'essai, bien au contraire. Ciblante la jeunesse, la société basée à Conakry a déjà apporté son concours à de nombreuses compétitions officielles de football. On citera en particulier la CAN féminine 2014 en Namibie, l'édition 2015 de la CAN U17 au Niger où elle a pris rangs parmi les sponsors officiels.

Spécialisée dans les jeux de loterie, Guinée Games est ainsi devenue un partenaire régulier de la Confédération Africaine de Football. Sa qualité de Sponsor Officiel de la CAN de Futsal 2016 (15 au 24 avril) concrétise son engagement dans le développement du football continental.

La dynamique entreprise guinéenne n'en restera pas là puisqu'elle a déjà confirmé sa présence au Cameroun pour la CAN féminine 2016 et à Madagascar, l'an prochain, à l'occasion de la 11ème édition de la CAN U17. C'est donc un large programme de partenariat que la société a mis en place au bénéfice des compétitions de la CAF.

A travers ce partenariat panafricain, Guinée Games poursuit l'un de ses objectifs majeurs: aider les jeunes qui veulent réussir. Comme en Guinée, où elle offre à la jeunesse du pays la chance de prendre son destin en main pour réaliser ses rêves.

Le slogan « Jouez, gagnez et devenez millionnaire » est déjà connu du plus large public, mais il convient désormais, lors des grands rendez-vous internationaux, de lui en ajouter un autre: « Avec Guinée Games, c'est le foot africain qui gagne »



CAN DAMES 2016 : GUINEE GAMES, SPONSOR OFFICIEL DE LA COMPETITION

La Coupe d'Afrique des Nations (CAN) féminine, qui vient de démarrer au Cameroun (jusqu'au 3 décembre), est sponsorisée par Guinée Games.

Ce spécialiste des jeux de loterie est un partenaire régulier de la Confédération Africaine de Football (CAF). Dans le passé, Guinée Games a sponsorisé la CAN Féminine en Namibie en 2014 avant de s'inscrire parmi les sponsors de la CAN U17 en 2015 au Niger. La CAN de Futsal en 2016, en Afrique du Sud, a été également sponsorisée par Guinée Games.

LONAGUI : fin de course pour le Conseil d'administration



Le président Alpha Condé a pris un décret vendredi annonçant la fin des fonctions du président et de tous les autres membres du Conseil d'administration de la Loterie nationale de Guinée (LONAGUI).

Ce décret intervient quelques jours seulement après le limogeage du directeur général de la LONAGUI Chérif Haïdara pour « malversations financières » portant sur plus de 27 milliards de francs guinéens.

M. Haïdara a été confié à l'Agent judiciaire de l'Etat pour des fins d'enquête. Il a immédiatement été remplacé par Aminata Sylla.

Le président Condé a chargé l'Inspecteur général d'Etat de mettre en place un nouveau Conseil d'administration dans un délai ne pouvant dépasser 15 jours.

Par Elie Camara

Urgent : Les Membres du Conseil
d'Administration de la Lonagui
nommés



Le Président de la République, Pr Alpha Condé a
à travers un décret, nommé ce mardi 29 janvier

2019 les membres du Conseil d'Administration
de la Loterie Nationale de Guinée (LONAGUI).

Les membres sont :

Président, Ibrahime Kalil Konaté, ancien Ministre

;

Membres :

Mme Oumou Camara, ancien Ministre ;

Commissaire, Bangaly Sylla en service au
Ministère de la Sécurité et de la protection civile

;

Monsieur Jean René Camara, ancien ministre ;

Monsieur Bandian Traoré en service au
Ministère des Sports, de la culture et du
patrimoine culturelle ;

Monsieur Yagouba Cissé en service au Ministère
des Postes et Télécommunications et de
l'Economie numérique ;

Monsieur Moussa Cissé, en service au Ministère
de l'Economie et des Finances, représentant les
parieurs

Mme Assiatou Bah, représentante les
opérateurs économiques;

Monsieur Mamadou Antonio Souaré, PDG de
Guinée Games.

L'article 2 du décret a précisé que le mandat des membres du conseil d'administration a une durée de 3 ans renouvelable une fois.

